



## **A R R Ê T É N° 22-AC01363**

### **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

#### **QUAIX-EN-CHARTREUSE ROUTE DE LA CROIX DE CHORRE dans la section comprise entre CHEMIN DES CONTEMINES et CHEMIN DU NERON**

#### **Travaux ISERE FIBRE Réseau de télécommunication : Création d'un réseau fibre optique souterrain**

**Du 14 septembre 2022 au 7 octobre 2022**

**AB Réseaux  
PA**

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2021-PPEP-28 en date du 16 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Alexandra BARNIER, responsable du service Conservation du Domaine Public, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Madame Claire EPAILLARD, directrice de l'ingénierie du pôle de la proximité et des espaces publics,

Considérant la demande enregistrée sous le n° DAT22-00877 de AB Réseaux, située 4, chemin du Recou 69520 Grigny, chargée d'effectuer des travaux pour le compte de ISERE FIBRE, à Quaix-en-Chartreuse,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 : Objet**

L'entreprise AB Réseaux est autorisée à réaliser des travaux pour le compte de ISERE FIBRE : ROUTE DE LA CROIX DE CHORRE dans la section comprise entre CHEMIN DES CONTEMINES et CHEMIN DU NERON.

### **ARTICLE 2 : Durée**

Le présent arrêté est valable pour la période du 14/09/2022 au 07/10/2022.

### **ARTICLE 3 : Prescriptions**

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera hermétiquement fermé à l'aide de barrières jointives et balisé sur chaussée à l'aide de séparateurs modulaires en béton ou en plastique lestés.

- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par l'entreprise.
- Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantier seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise.
- Les accès riverains, secours et collecte des ordures seront maintenus et gérés par l'entreprise.

• **Mesures de circulation à mettre en place :**

Une information aux riverains sera effectuée avant le début des travaux, par courrier.

Une attention particulière sera apportée à la mise en place des panneaux de déviations selon les phases du chantier.

La route sera fermée à la circulation. La déviation par la D57 et la D105 sera installée et entretenue par l'entreprise,

Stationnement interdit au droit et à proximité du chantier,

Vitesse limitée à 30 Km/h

**ARTICLE 4** : Signalisation

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I - 8e partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle des services techniques de Grenoble-Alpes Métropole.

L'arrêté sera affiché sur le chantier.

**ARTICLE 5** : Stationnement

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 6** : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

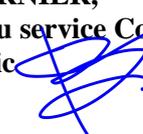
**ARTICLE 7** : Exécution

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

**Fait à Grenoble, le 12 septembre 2022**

**Pour le Président,**

**Alexandra BARNIER,**  
**Responsable du service Conservation du**  
**Domaine Public**



Arrêté publié le :

Liste de diffusion :

La commune de Quaix-en-Chartreuse

Le bénéficiaire : [contact@iserefibre.fr](mailto:contact@iserefibre.fr)

L'entreprise : [emartinez@abrsx.fr](mailto:emartinez@abrsx.fr)